

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 1^{er} septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 32

Nombre de membres présents : 28

Date de la convocation : 29/08/2016

Objet de la délibération : annulation de l'abattement de 5% sur la Taxe d'Habitation

L'an deux mille seize et le premier septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de Rozier Côtes d'Aurec, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Colette Ferrand, Jean Philippe Montagne, Serge Granjon, Alain Limousin, Cédric Bonhomme, Jean Claude Civard, Robert Decourtye, Yves Favier, Jean Marc Sardat, Roger Violante, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berlier, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Bernard Fournier, Jean Louis Jayol, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Alain Marquet excusé a donné procuration à Serge Granjon

Jean Pierre Dubost excusé a donné procuration à Jean Claude Civard

Jacques Blanchard excusé a donné procuration à Jean Marc Sardat

Marie George Bouhe excusée a donné procuration à Roger Violante

Excusés ou absents :

Sébastien Teyssier, Christian Barjon, Bernadette El Asri, Annie Mallard, Anne Marie Kmiecik

Secrétaire de séance : Jean Marc Sardat

Pour	Contre	Abstentions
31	0	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160901-2016092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2016

*Vu les articles L5211-1 et suivants et L5214-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1411 II.1. et 1411 II.2 du Code général des impôts,*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation à condition de délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application aux impositions de l'année suivante.

Considérant que notre Communauté de communes a délibéré le 30/09/2010 afin d'instaurer sa propre politique d'abattements de taxe d'habitation,

Considérant que la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 va entraîner au plan fiscal la mise en place dès 2017 d'un taux moyen pondéré de taxe d'habitation appliqué sur l'ensemble des territoires concernés par la répartition des communes de la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château.

Considérant que, pour permettre aux agglomérations d'accueil éventuellement de mettre en œuvre une procédure d'intégration fiscale progressive, dite période de lissage, il est nécessaire de procéder avant le 1^{er} octobre 2016 à une homogénéisation des abattements de taxe d'habitation sur le nouveau périmètre,

Considérant la proposition d'homogénéisation des abattements de taxe d'habitation sur la base de la politique d'abattements de taxe d'habitation la plus représentée sur l'ensemble du nouveau périmètre, au vu des simulations réalisées,

Il est proposé au conseil communautaire de décider des taux d'abattements à la taxe d'habitation, tels qu'aujourd'hui en vigueur sur le périmètre actuel de la Communauté d'agglomération Loire Forez à savoir :

- abattement général à la base : 0 %,
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 15 %

Ces décisions seront appliquées pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide de fixer pour 2017 les taux d'abattements à la taxe d'habitation de la manière suivante :

- **abattement général à la base :** 0 %
- **abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) :** 10 %
- **abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) :** 15 %

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Rozier Côtes d'Aurec
Le 1^{er} septembre 2016

Le Président


Iwan MAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160901-2016092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2016